

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2026-169

Objet : Déménagement - Autorisation de stationnement « Société DEMECO »

Date de publication :

11/09/26

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

CONSIDERANT la demande de la société DEMECO réceptionnée le 31 août 2026, concernant l'autorisation de stationner un camion et une remorque au droit du 15 Chemin du Claux à Vias, le lundi 12 octobre 2026 et le mardi 13 octobre 2026 dans le cadre d'un déménagement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la période considérée,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société DEMECO est autorisée à stationner un camion et une remorque au droit du 15 Chemin du Claux à Vias, le lundi 12 octobre 2026 et le mardi 13 octobre 2026 dans le cadre d'un déménagement.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du 15 Chemin du Claux à Vias, le lundi 12 octobre 2026 et le mardi 13 octobre 2026 dans le cadre d'un déménagement. Toutes dispositions seront prises par le demandeur pour veiller à ne pas gêner l'accès aux autres véhicules notamment aux riverains.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le balisage nécessaire dans son ensemble sera installé, entretenu et déposé par le bénéficiaire afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 31 août 2026

**Pour le Maire et par délégation
Madame Nelly CHEVALET
Adjointe Déléguée à la Sécurité**

